REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Nombre de membres

Afférents au CM :15 En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 14

Date de convocation Le 7/12/2023

Date d'affichage Le 7/12/2023

Objet de la délibération 2023-67 : Adoption du procès-verbal des décisions du 24 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

1 5 DEC. 2023

Et publication ou notification du

1 5 DEC. 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 13 décembre 2023 N° 2023 - 67

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

<u>Présents</u>: Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés: Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard.

<u>Participait à la réunion</u> : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

Après présentation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023, Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUN Jean-Xves

## AR Prefecture

043-214302333-20231213-2023\_67-DE Recu le 15/12/2023

La résente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devent le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de teux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr